

**JE CONSERVE
CE DOCUMENT**

➤ Pour nous contacter :
Agence : NICE MALAUSSENA
19 Avenue MALAUSSENA
06000 NICE

I GF 0 M10C09A1617028 001 15.00 6.50
0000022 000370615215 40 004 QF0IFUC 20250318 024408

OCEANE CORIOU
Tél : 0489038310 (appel non surtaxé)
oceane.coriou@cecaz.caisse-epargne.fr

MLE CAROLINE BOUISSOU
69 AVENUE ZIEM
06800 CAGNES SUR MER

Référence client : 073438293

Imprimé Fiscal Unique (IFU)

Aide à la déclaration des revenus de vos placements

19 mars 2025

Bonjour,

Comme chaque année, vous allez bientôt établir votre déclaration de revenus.
En 2025, vous devez déclarer vos revenus perçus en 2024.

Pour vous aider à remplir la partie concernant vos revenus et gains tirés de votre épargne, nous vous adressons, joint à ce courrier, le relevé annuel, en euros, des opérations et des revenus de vos placements mobiliers.

Selon votre situation, il convient d'ajouter ces éléments :

- avec ceux que notre établissement vous ferait parvenir concernant les membres de votre foyer fiscal (conjoint, partenaire de PACS, enfants, enfants rattachés...),
- avec ceux transmis par d'autres établissements financiers dont vous ou les membres de votre foyer fiscal seriez clients.

Il vous appartient de vérifier que l'administration fiscale a bien pris en compte ces informations dans votre déclaration de revenus préremplie, et le cas échéant, de réaliser les corrections ou compléments nécessaires.

Enfin, pour vos éventuelles opérations de placements financiers à caractère immobilier ou sur des contrats d'assurance vie ou de capitalisation, les éléments vous seront adressés directement par les entités gestionnaires de ces produits.

La Caisse d'Épargne a vocation à vous être utile au quotidien et dans la durée.

Nous restons à votre écoute, quel que soit votre besoin.

Votre Banque

Simple et pratique ! Gérez vos comptes et services bancaires en temps réel et bénéficiez de toutes les fonctionnalités utiles dans votre espace client en ligne


www.caisse-epargne.fr


Application mobile
Caisse d'Épargne
 



➤ Définissez les revenus et les gains de votre épargne à déclarer

Vous détenez un ou plusieurs produits d'épargne fiscalisés (compte sur livret, compte à terme, certains Plans d'Epargne Logement...), des valeurs mobilières sur un Plan d'Epargne en Actions (PEA) ou un compte titres : vos revenus financiers perçus (intérêts, dividendes) et vos plus-values réalisées en 2024 sont imposables, ainsi que certains revenus ou gains réalisés sur votre Plan d'Epargne en Actions (PEA). A ce titre, ils doivent être déclarés à l'administration fiscale.

En revanche, vous n'avez pas à déclarer les intérêts perçus sur les livrets suivants : Livret A, Livret d'Epargne Populaire (LEP), Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) et Livret jeune (si votre résidence fiscale se situe hors de France, les intérêts de ces livrets sont susceptibles d'être soumis à l'impôt dans votre pays de résidence et de faire l'objet d'une déclaration).

➤ Choisissez le régime d'imposition pour vos revenus de capitaux mobiliers et plus-values de cessions de valeurs mobilières

En cas de domiciliation fiscale en France, ces revenus et plus-values sont soumis, par défaut et de façon automatique, pour leur montant brut (aucun abattement) au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) au taux global de 30% (impôt forfaitaire : 12,8% + prélèvements sociaux : 17,2%).

Option possible pour un autre régime d'imposition :

Si cela vous est plus favorable, vous avez la possibilité d'opter pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (prélèvements sociaux en sus : 17,2%). Vous pourrez alors bénéficier, en fonction de votre situation, d'abattements sur certains de vos revenus et plus-values imposables (non applicables en cas d'imposition au PFU).

En pratique, cette option s'exerce annuellement lors de l'établissement de votre déclaration de revenus et est globale. Cela signifie qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du PFU, perçus et réalisés par les membres de votre foyer fiscal au cours de la même année.

L'exercice de cette option ne doit être envisagé qu'après une étude attentive de votre situation globale. Si vous souhaitez en bénéficier, il vous suffit de cocher la case 2OP de votre déclaration de revenus n°2042 :

Vous optez pour l'imposition au barème de vos revenus de capitaux mobiliers et de vos gains de valeurs mobilières... 2OP COCHEZ

➤ Déclarez vos plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières et droits sociaux

Si vous avez réalisé de telles opérations, les informations correspondantes vous sont communiquées à titre indicatif dans le présent document, mais ne peuvent être reportées en l'état sur votre déclaration de revenus.

Elles correspondent en effet au montant global brut des plus ou moins-values que vous avez réalisées en 2024. Elles ne tiennent donc pas compte des abattements pour durée de détention dont vous pourriez, le cas échéant, bénéficier, si vous optez pour l'application du barème progressif pour l'imposition de vos revenus de capitaux mobiliers et plus-values de cessions de valeurs mobilières (voir point précédent).

Si cette situation vous concerne, vous recevrez un courrier complémentaire détaillant l'ensemble des plus ou moins-values de cessions mobilières réalisées en 2024.

BOUISSOU CAROLINE

Période de référence : 01/01/2024 - 31/12/2024

Usage privé mode simple

Référence : 073438293 001

REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS DECLARES A L'ADMINISTRATION FISCALE

Les éléments communiqués dans cette rubrique sont ceux déclarés par notre établissement à l'administration fiscale.

Ces montants sont en principe préremplis dans le cadre « Revenus des valeurs et capitaux mobiliers » du formulaire n°2042 de votre déclaration de revenus. **Nous vous invitons à en faire la vérification.**

Revenus ouvrant droit à abattement

Revenus des actions et parts (abattement de 40% si option barème)	2.DC	4
---	------	---

Autres

Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	2.BH	4
Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé	2.CK	1
dont crédit d'impôt prélèvement (acompte)		1

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES UTILES A L'ETABLISSEMENT DE VOTRE DECLARATION

Les éléments communiqués dans cette rubrique ne sont pas préremplis dans votre déclaration de revenus. Ils peuvent vous être utiles dans certaines situations pour lesquelles **vous aurez à compléter les rubriques adéquates** après, le cas échéant, retraitement de votre part. Pour vous aider, vous pouvez vous reporter à la notice explicative disponible sur le site internet de l'administration fiscale.

Pour information

Total des prélèvements sociaux		1
--------------------------------	--	---

BOUISSOU CAROLINE

Période de référence : 01/01/2024 - 31/12/2024

Usage privé mode simple

Référence : 073438293 001

JUSTIFICATIF A CONSERVER

Vous n'avez pas à joindre ce document à votre déclaration de revenus, mais **vous devez être en mesure de le présenter** à l'administration fiscale en cas de demande.

DESIGNATION	DU PAYEUR		DU BENEFICIAIRE	
Nom ou raison sociale	CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR		BOUISSOU	
Prénoms			CAROLINE	
Complément d'adresse				
N°, nature ou nom de la voie	455 PROMENADE DES ANGLAIS		69 AV ZIEM	
Commune	NICE CEDEX 03		CAGNES SUR MER	
Code Postal	06205		06800	
N° SIRET au 31-12-2024	38440287100543		Code bénéficiaire B	
N° SIRET au 31-12-2023			Les renvois 2AB, 2CA, 2CK, 2DH, 2EE 2UU et 8VL correspondent aux lignes de la déclaration n°2042 ou 2042C	
INFORMATIONS GENERALES			COMPLEMENTS D'IDENTIFICATION	
Période de référence	01/01/2024 - 31/12/2024		Date de naissance ou N° SIRET	29/01/1980
Guichet	NON		Commune de naissance (libellé)	NICE
Références du compte ou numéro de contrat	073438293 001		Département de naissance (code)	06
Crédit d'impôt sur valeurs étrangères (Hors PEA et/ou PEA-PME)	2AB		Nom d'usage	
Autres crédits d'impôt restituables	2CK		Ass.-vie - Produits des versements effectués à/c du 27/09/17 avec abattement	2UU
Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé	2CK	1	Ass.-vie - Produits des versements effectués avant le 27/09/17 avec abattement soumis à PFL	2DH
Crédit d'impôt sur titres non cotés étrangers détenus dans un PEA et/ou un PEA-PME (1)	8VL		Ass.-vie - Produits des versements effectués avant le 27/09/17 soumis à PFL	2XX
Frais et charges	2CA		Autres produits soumis à prélèvement libératoire	2EE
PLUS VALUES DE CESSIONS VALEURS MOBILIERES (INFORMATIONS FACULTATIVES)				
Montant après application éventuelle des abattements			Abattement pour durée de détention de droit commun	

(1) Ce crédit d'impôt ne peut être utilisé que pour la fraction se rapportant aux produits imposables auxquels il s'attache